

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022/352
Portant réglementation sur la circulation en agglomération

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 11 Novembre 2022 l'entreprise SAUR, agissant pour le compte de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - Régie des eaux – en vue d'effectuer des travaux à hauteur du N° 51 Avenue du Canigou (travaux de réparation AEP – Fuite chaussée),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'Avenue du Canigou durant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Le 11 novembre 2022, à partir de 16 h, la circulation doit être réglementée (circulation alternée) Avenue du Canigou, entre le N° 49 et le N° 53 le temps des travaux de réparation de la fuite sur le réseau AEP.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SAUR pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 11 Novembre 2022.

Destinataires : Entreprise SAUR

Brigade de Gendarmerie de Millas : Fax : 04.68.57.42.10



P/LE MAIRE,
L'Adjointe,


Nathalie PIQUE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier – Espace Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.